

REGLEMENT DE LA COURSE « LES FOULEES DE L'IAE »

ARTICLE 1 – DESCRIPTION

« L'ASSO IAE » représentée par le projet des « Foulées de l'IAE » organise la 25^{ème} édition de la course pédestre hors stade « LES FOULEES DE L'IAE ».

Cette course aura lieu le dimanche 15 mars 2020 et vise à collecter des fonds au profit de la lutte contre la leucémie en reversant des dons à l'Association ADEL Centre.

ARTICLE 2 – ORGANISATEURS

L'équipe organisatrice se compose d'étudiants de la licence de Science de Gestion.

E-mail : lesfouleeiae@gmail.com

Site internet : <http://www.lesfouleesiae.com/>

ARTICLE 3 – PARTICIPANTS

La course est ouverte à toutes et à tous, licenciés ou non, ayant 14 ans révolus le jour de la course pour les 5 kms et 16 ans révolus pour les 10 kms.

Une autorisation parentale est obligatoire pour les moins de 18 ans.

ARTICLE 4 – PARCOURS

La course « Les Foulées de l'IAE » est disputée essentiellement dans la zone de l'Heure Tranquille et du lac de la Bergeonnerie à Tours. Les concurrents devront de présenter sous l'ordre de starter 5 minutes avant le départ de la course. Les participants s'engagent à accomplir la distance de l'itinéraire déterminé par les organisateurs, dans le respect des indications des services de police et des signaleurs de la course.

ARTICLE 5 – DEPART/ARRIVEE

Départ rue Jean Carnet et arrivée à l'Allée Ferdinand Lesseps à proximité du centre commercial de l'Heure Tranquille.

Le départ des deux courses de 5 Kms et 10 kms se feront à 10h00 en même temps.

ARTICLE 6 – COURSES

Les Foulées de l'IAE présente deux boucles de 5 et 10 kms limitées à 499 coureurs.

Course de 5 kms : course ouverte aux personnes nées avant le 15 mars 2006 (autorisation parentale indispensable pour les mineurs).

Course de 10 kms : course ouverte aux personnes nées avant le 15 mars 2004 (autorisation parentale indispensable pour les mineurs).

ARTICLE 7 – RAVITAILLEMENT

Il y aura un ravitaillement au 3^{ème} et 7^{ème} kms, ainsi qu'à l'arrivée.

INTERDICTION DE JETER TOUT EMBALLAGE SUR LA VOIE PUBLIQUE SOUS PEINE DE DISQUALIFICATION.

ARTICLE 8 – CLASSEMENT

Un classement individuel sera établi pour les 5 et 10 kms.

ARTICLE 9 – RECOMPENSES

Un lot sera offert à tous les participants au retrait du dossard.

Récompenses hommes et femmes 5 kms : au 3 premiers du classement scratch.

Récompenses hommes et femmes 10 kms : au 3 premiers du classement scratch.

ARTICLE 10 – INSCRIPTION

Inscription et paiement en ligne, par courrier ou e-mail jusqu'au 13 mars 2020.

Inscription possible le 13 mars (de 14h à 18h) et le 14 mars 2020 (de 14h à 18h) au centre commercial de l'Heure Tranquille.

Pas d'inscription sur place le jour de la course le 15 mars 2020.

Le frais d'inscription sont fixés 5 euros pour les étudiants et les moins de 23 ans et à 8 euros pour les non étudiants et les plus de 23 ans, en prévente sur le site internet.

Un justificatif étudiant sera donc demandé lors de l'inscription.

Tout engagement est ferme et définitif et ne peut faire l'objet de remboursement pour quelque motif que ce soit.

ARTICLE 11 – RETRAIT ET CESSION DE DOSSARD

Les dossards seront à retirer le jour de la course le 15 mars 2020 dès 8h30 dans le centre commercial de l'Heure Tranquille. Une pièce d'identité sera obligatoirement demandée.

Tout dossard est personnel. **Aucun transfert d'inscription et dossard n'est autorisé** pour quelque motif que ce soit.

Toute personne rétrocédant son dossard à une tiers personne sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière épreuve. Toute personne disposant d'un dossard acquis en infraction avec le présent règlement pourra être disqualifié.

ARTICLE 12 – CIRCULATION

La circulation sera limitée sur le parcours durant l'épreuve, à l'exception des véhicules officiels autorisés. Le stationnement des véhicules participants à l'épreuve est interdit sur le parcours.

ARTICLE 13 – RESPONSABILITE DES ORGANISATEURS

L'organisation décline toute responsabilité en cas de vol, avant, pendant et après l'épreuve. Les organisateurs sont couverts par une police d'assurance souscrite auprès de Groupama.

ARTICLE 14 – CERTIFICATS MEDICAUX

Toute participation est soumise à la présentation obligatoire à l'organisateur d'un document en cours de validité à la date du 15 mars 2020. Il peut s'agir :

- D'une licence Athlé compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running ou Pass Running délivrés par la FFA.

On rappelle que les licences FFTRI ne sont plus acceptés depuis novembre 2018.

- D'une licence délivrée par l'USEP, l'UNSS ou l'UGSEL
- D'un certificat médical de **non contre-indication** à la pratique de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition **datant de moins d'un an le jour de la course** pour tous les participants non titulaires d'une licence. (Original ou photocopie). **Le certificat médical sera à présenter conjointement aux licences ayant la mention « il faut un certificat médical ».**

ARTICLE 15 – ACCIDENT INDIVIDUEL

Les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à la licence. Il n'encombre pas les autres participants de s'assurer personnellement.

ARTICLE 16 – SECOURS MEDICAL

La compétition des Foulées de l'IAE sera assurée par des membres secouristes équipés de véhicules de santé. Les services médicaux d'urgence seront habilités à mettre hors course tout concurrent apparaissant inapte à poursuivre l'épreuve.

ARTICLE 17 – DROIT A L'IMAGE

Par votre inscription au Foulées de l'IAE, vous autorisez expressément à vous engager à céder vos droits à l'image pour toutes photos et vidéos prises lors de la course pour une durée de 2 ans dans le monde entier.

ARTICLE 18 – FORCE MAJEUR

En cas de force majeure, l'organisateur pourra à tout instant mettre fin à la manifestation. Les participants en seront prévenus par tous les moyens possibles. Ils devront alors se conformer strictement aux directives de l'organisation. Le non-respect de ces consignes entrainera, de-facto, la fin de la responsabilité de l'organisateur.

Le participant ne pourra prétendre à aucun remboursement, ni aucune indemnité à ce titre.

ARTICLE 19 – ANNULATION

L'organisateur se réserve la faculté d'annuler la manifestation, soit sur la requête de l'autorité administrative, soit en cas de force majeure.

Aucune indemnité ne pourra être versé à ce titre.

ARTICLE 20 – COURSE POUR ENFANTS

La course pour enfant débutera après la course pour adulte (ou la remise de récompense).

La course est ouverte aux enfants âgés de 6 ans révolus à 12 ans révolus le jour de la course.

Le parcours sera constitué d'une boucle de 600 mètres avec la possibilité d'effectuer cette boucle 3 fois.

La présentation d'un justificatif médical ainsi qu'une autorisation parentale est indispensable et obligatoire.

La course ne sera pas classifiée mais tous les enfants repartiront avec une récompense.

ARTICLE 21 – ACCEPTATION DU REGLEMENT

Tout participant reconnaît avoir pris connaissance du dit règlement et en accepte toutes les clauses.